

La conception et l'implantation du passage piéton sont importantes pour sa bonne utilisation et donc la sécurité de tous les usagers de la route.

*Réf. réglementaires : Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21/12/2006
IISR - Livre 1 – 7ème partie - art 118*

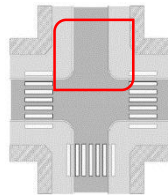
norme NF P 98-352 du 25 Juillet 2014 – bandes de guidage

Recommandations nationales : CEREMA – Fiche 10 – recommandation de neutralisation du stationnement motorisé délimité dans les 5 à 10m en amont du passage piéton – 3/5/16

Principe de gestion des traversées

Pour faciliter le déplacement, le confort et la sécurité des piétons et pour permettre une meilleure visibilité du carrefour, il est nécessaire de **traiter en passage piétons toutes les branches d'un carrefour** dans le prolongement des cheminements sur trottoirs.

L'absence de traversée sur une branche ne peut être justifiée que par des raisons de sécurité et non de fluidité de la circulation.



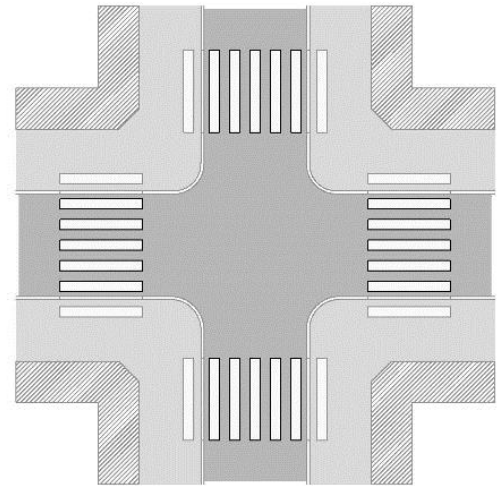
Rue M Bloch – rue Elie Rochette – Lyon 7 (photo : Google maps)

Visibilité

Pour favoriser une bonne co-visibilité piéton/véhicule, aucun obstacle visuel (mobilier urbain, plantation... sauf mat) ne doit être implanté dans le cône de visibilité.

Passage piéton avec îlot refuge

Pour toute traversée supérieure à 9 m, la **Métropole préconise de créer un îlot refuge de 2m** (pouvant être réduit à un minimum de 1,50m). Cette disposition est recommandée pour les traversées supérieures à 12m.



Dimensions

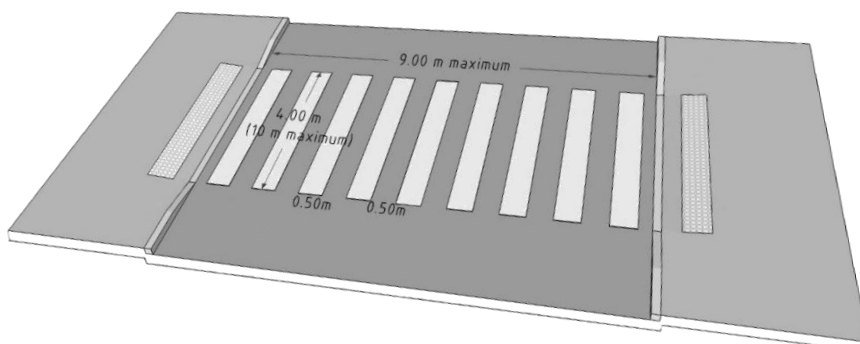
Dans la Métropole, la largeur standard préconisée d'un passage piéton est de 4 mètres.

En cas de flux piétons importants (sortie rue piétonne, sortie métro...), ou pour prendre en compte les lignes de désirs des piétons, cette largeur peut être augmentée jusqu'à 10m maximum.

La largeur du passage piéton ne peut réglementairement pas être inférieure à 2,50m..

Bandes

- La largeur réglementaire des bandes est de 50 cm, la distance entre deux bandes est préconisée de 50 cm pour une meilleure visibilité dans les voies étroites. Elle ne peut dépasser 80 cm.
- La bande doit être blanche et respecter les critères de glissance réglementaires (résine ou peinture de classe S3).





Principes d'implantation

1. Positionner le passage piéton en veillant par ordre de priorité à :

1. Rester dans le cheminement naturel
2. Rester en dehors des courbes
3. Gérer la traversée la plus courte possible

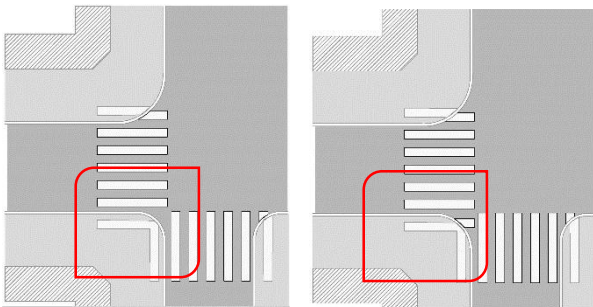
Dans les cas où la traversée est en biais :

- Soit on recherche la traversée la plus courte, dans ce cas il faudra guider les piétons sur le trottoir par l'implantation de barrières jusqu'au passage piéton
- Pour faciliter les traversées des personnes aveugles ou malvoyantes, on privilégiera les positionnements des passages piétons en dehors des courbes.



La Métropole préconise de ne pas décaler le positionnement des bandes podotactiles de plus de la moitié de leur largeur

2. Les passages piétons ne doivent pas se chevaucher. Il est préconisé de les éloigner les deux bandes podotactiles au minimum de 50cm



3. Passage piéton et autres marquages au sol

Dans les carrefours avec « cédez le passage », veiller à décaler les pointillés des bandes du passage piéton.

Tout autre marquage doit être interrompu 5 m avant le passage piéton.

